

Décembre 2017

Emission des fiches de retenue d'impôt

L'Administration des Contributions Directes (ci-après dénommée « ACD ») enverra dans les 2 premiers mois de l'année 2018 les fiches de retenue d'impôt à tout contribuable salarié et pensionné.

Que faire avec la fiche de retenue d'impôt? Que faire si vous n'avez pas reçu sa fiche de retenue d'impôt?

Chaque employeur (ou Caisse de Pension) est tenu d'opérer la retenue d'impôt provisoirement sur base des données indiquées sur la fiche de retenue 2017 jusqu'au moment, où ils recevront la nouvelle fiche de retenue 2018. En cas de régularisation à faire, celle-ci se fera rétroactivement à partir de la date de validité de la nouvelle fiche.

Tout employeur, salarié ou Caisse de Pension peut contacter le service RTS compétent de l'Administration des Contributions Directes à défaut de réception de la fiche de retenue d'impôt 2018 pour mi-mars 2018.

Les contribuables mariés peuvent faire ou renouveler leur choix de la méthode d'imposition 2018 jusqu'au 31 mars 2019 au plus tard.

Dès réception de la fiche, tout salarié est obligé de vérifier toutes les informations figurant sur celle-ci. En cas d'erreur, il est possible de faire modifier les données en complétant les formulaires 164R (pour résidents) et 164NR (pour non-résidents).

La fiche d'impôt sera mise à jour d'office dans un intervalle moyen de 30 jours ouvrables par l'ACD sans intervention et sans demande de la part du contribuable:

- suite à une affiliation / désaffiliation par un employeur auprès du Centre commun de la sécurité sociale ;
- suite à un changement d'employeur;
- suite à un changement de désignation ou d'adresse d'un employeur;
- suite à un départ en pension en application de la législation luxembourgeoise;
- suite à tout changement de composition de ménage d'un contribuable auprès de la Caisse pour l'Avenir des Enfants (CAE)
- pour les résidents uniquement : suite à tout changement d'adresse et d'état civil signalé auprès de la commune

Toute mise à jour d'adresse ou d'état civil d'un contribuable non résident reste à faire sur demande auprès du bureau RTS Non-résidents moyennant le modèle 164 NR.

N'hésitez pas à nous contacter pour avoir de plus amples renseignements quant à ce sujet

Fisogest S.A. publie cet article à titre purement informatif, et ne peut être tenu responsable en cas d'erreurs ou omissions.